

## PV de SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

-----

L'an deux mil vingt-deux, le 25 août, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 août 2022 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT - Mme MINARD – Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE – BOUILHAC - VERNIENGEAL – TRONCHE – Mme BRAULT – M BUSSIÈRE.

Absent excusé : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)

La séance est ouverte ce jeudi 25 août à 20 h 00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont désignés : M BOUILHAC et Mme BRAULT**

M BUSSIÈRE enregistre la séance

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance du 17 juin 2022. Le PV est adopté à l'unanimité.

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de ses délégations, à savoir :

- Le trésorier est autorisé, à titre permanent, à engager des poursuites, subséquents à la lettre de relance et à la mise en demeure de payer, nécessaires au recouvrement forcé des titres de recettes émis par la collectivité et non recouverts, sans solliciter une autorisation préalable. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat et sera transmise le cas échéant aux successeurs de l'actuel Trésorier.
- Est réalisé un virement de crédits de 500 euros des dépenses imprévues de fonctionnement vers les charges exceptionnelles et notamment les titres annulés sur l'exercice antérieur

### ⊙ QUESTION N° 1 : Réalisation d'un emprunt de 300 000 euros

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de financer les travaux de voirie 2022, la 2eme tranche du PAB et l'extension du cimetière, il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 300 000 euros comme prévu au budget primitif.

Il présente les propositions reçues concernant cet emprunt.

Banque	Durée	Taux	Commission d'engagement	Coût total de l'emprunt
Caisse d'épargne	10 ans	2.69%	300 €	43 158.44 €
	15 ans	2.77%	300 €	67 651.45 €
Crédit agricole	10 ans	2.76%	300 €	44 329.29 €
	12 ans	2.78%	300 €	53 848.80 €
	15 ans	2.80%	300 €	68 430.64 €
Banque postale	10 ans	2.56%	300 €	39 509.33 €
	15 ans	2.72%	300 €	62 378.67 €

Les membres de l'Assemblée décident de retenir la proposition de la Banque Postale sur une durée de 10 ans, à un taux de 2.56%.

Monsieur BUSSIERE rappelle que la commune est déjà endettée. (400 000 euros)

➔ *Vote : Pour = 11 voix, Abstention = 2 voix Mrs BRAZ et BUSSIERE*

⊙ QUESTION N° 2 : Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de réévaluer les indemnités des élus concernés par les indemnités à compter du 1er septembre 2022, en se basant sur l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit : seuls Monsieur le Maire et M VINCENT demandent cette revalorisation.

- Maire : 40.30% de l'indice brut 1027,
- 1er adjoint : 10% de l'indice brut 1027,
- 2ème adjoint : 10.70% de l'indice brut 1027,
- 3ème adjoint : 10% de l'indice brut 1027,
- 4ème adjoint : 0% de l'indice brut 1027.

➔ *Vote : Pour = 10 voix, Contre = 3 Mrs BRAZ, BOUILHAC et BUSSIERE*

⊙ QUESTION N° 3 : Subvention à l'association « Au fil de soi »

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que lors du vote du budget, la subvention décidée par la commission pour l'association « au fil de soi » a été oubliée. Il propose donc de délibérer afin de pouvoir attribuer les 300 euros demandés.

➔ *Vote : Pour : 13 voix*

⊙ QUESTION N° 4 : Subvention au Comice agricole du canton de Neuvic

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que lors de la réunion de la commission des associations, le comice agricole du canton de Neuvic était encore incertain et que de ce fait aucune subvention n'a été attribuée.

Ce comice est programmé sur la commune de Saint Hilaire Luc et une subvention d'un montant minimum de 1 € par habitant a été demandée. Monsieur le Maire propose de verser 700 euros comme les années précédentes

➔ *Vote : Pour = 13 voix*

⊙ QUESTION N° 5 : Clôture du budget annexe du Lotissement de la croix du Vert

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget du lotissement de la croix du Vert a permis de réaliser les opérations comptables nécessaire à la clôture de celui-ci.

Il précise que plus aucune opération n'étant envisagée sur ce budget, il conviendrait de le clôturer au 31 décembre 2022.

➔ *Vote : Pour = 11 voix, Contre = 2 voix : Mrs BRAZ et BUSSIERE*

⊙ QUESTION N° 6 : Modification du règlement de la cantine

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de revoir quelques points dans le règlement de la cantine scolaire afin de limiter les demandes individuelles des enfants et de leur famille.

Il présente ces modifications :

- Ajout en début de règlement : « *Le menu de chaque repas est unique et validé par un professionnel de santé. Les seuls changements consentis le seront en cas d'allergie alimentaire sur présentation d'un certificat médical ou pour des raisons de confession religieuse attestées par un courrier des parents. Ces deux cas seront signalés en début d'année scolaire au moment de l'inscription à la cantine à la mairie de Liginiac et non auprès du personnel de la cantine.* »
- Mise en évidence dans la charte du savoir vivre : Pendant le repas « **Je goûte à tous les repas** »
- Suppression : « *La famille sera informée en temps utile, via l'enseignant par le biais d'une fiche. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive.* »

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

### ⊙ QUESTION N° 7 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte de la réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités du 1er juillet 2022.

Il propose donc de modifier les articles 21 et 22 :

« **Article 21** : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du « ~~procès-verbal ou compte rendu des débats~~ » sous forme synthétique et non littérale, de façon claire et précise sous la responsabilité des secrétaires de séances

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est ~~enregistrée immédiatement~~ acceptée ou non par les secrétaires de séances

Seuls les comptes-rendus des délibérations seront renseignés sur le procès-verbal. Les comptes-rendus des questions diverses seront réalisés sur un autre procès-verbal restreint aux membres du conseil.

~~Article 22 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)~~

~~Le compte rendu~~ Le Procès-verbal est affiché à la mairie en intérieur et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire et synthétique des délibérations et des décisions du conseil. »

Une discussion s'engage, certains membres de l'Assemblée trouvent dommage que les questions diverses et les réponses données ne soient pas annexées au procès-verbal.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette demande.

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

### ⊙ QUESTION N° 8 : Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter

M BUSSIERE demande pourquoi la commune de Sornac s'est libérée des charges d'entretien de la plage : cela ne concerne qu'elle.

M BESSE rappelle que l'entretien des points d'apport volontaire est la compétence d'HCC alors que ce sont les employés de la commune qui le font.

Il faudra peut-être faire une nouvelle mise au point.

➔ **Vote : Pour = 11 voix, Abstention = 2 voix MRS BRAZ et BUSSIERE**

◎ **QUESTION N° 9 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réunie le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- restitution de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac
- restitution de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences.

Ce rapport fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les secrétaires de séances  
Sébastien BOUILHAC et Nadine BRAULT



Le Maire  
Frédéric BIVERT

